

**Arrêté concernant les
indemnités des conseillers
administratifs**

LC 21 123.2



Adopté par le Conseil municipal le 13 septembre 1983

Avec les modifications intervenues au 5 décembre 2018

Entrée en vigueur le 2 juin 1983

(Etat le : 1^{er} janvier 2019)

Le Conseil municipal de la Ville de Genève arrête :

Article premier

Le maire en exercice touche une indemnité fixe de 6'500 francs. ⁽¹⁾

Art. 2

Abrogé ⁽¹⁾

Art. 3

Abrogé ⁽¹⁾

Art. 4

Abrogé ⁽¹⁾